

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 8 DU 15 JANVIER 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

4 H-2-10

INSTRUCTION 29 DECEMBRE 2009

IMPOSITION DES REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE
DES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF DES ETATS DE L'UNION EUROPEENNE AUTRES QUE LA FRANCE ET
DES AUTRES ETATS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN AYANT CONCLU AVEC LA FRANCE UNE CONVENTION
D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN VUE DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES

NOR : ECE L 09 40007 J

Bureau E 1

1. Sans préjudice des stipulations conventionnelles ou des dispositions de droit interne équivalentes ou plus favorables dont ils peuvent solliciter l'application, les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, sont soumis, au titre de leurs revenus de source française, au même régime fiscal que celui qui s'applique aux revenus de source française de même nature des organismes à but non lucratif dont le siège est situé en France.

2. Le bénéfice de ce régime est subordonné au fait que l'organisme considéré justifie qu'il satisfait aux conditions requises pour bénéficier des dispositions du 5 de l'article 206 du code général des impôts (CGI) si son siège était situé en France.

Il doit notamment démontrer le caractère désintéressé de sa gestion et le caractère significativement prépondérant de ses activités non lucratives, dont les modalités d'appréciation sont précisées par l'instruction administrative 4 H-5-06 du 18 décembre 2006.

3. A cet effet, l'organisme doit adresser les documents suivants à la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (DRESG) ¹ :

- un questionnaire, dont un exemplaire figure en annexe, complété des informations requises ;
- ses statuts ;

- pour les trois derniers exercices, une copie des procès-verbaux de délibération en assemblée générale et les budgets détaillant ses principaux postes de recettes et de dépenses, ainsi que, le cas échéant, une copie des bulletins de salaire de ses dirigeants.

¹ Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux
10, rue du Centre
TSA 90009
93160 NOISY LE GRAND.

L'administration se réserve également la possibilité d'exiger de l'organisme tout justificatif attestant de la localisation de son siège.

4. Après examen de l'ensemble des pièces produites, la DRESG délivre, le cas échéant, une attestation qui permet à l'organisme concerné de bénéficier des dispositions de la présente instruction au titre de ses revenus de source française. Cette attestation est valable du 1^{er} janvier de son année d'établissement jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant cette dernière, sous réserve que les modalités de fonctionnement et les activités de l'organisme restent inchangées. Dans le cas contraire, il appartient à l'organisme de justifier, par une nouvelle production des documents prévus au paragraphe précédent, qu'il pourrait, malgré les changements intervenus, continuer à bénéficier des dispositions du 5 de l'article 206 du CGI si son siège était situé en France.

En cas d'exercice d'activités lucratives accessoires, l'attestation précise la liste des activités non lucratives et celle des activités lucratives.

5. Sur présentation de cette attestation, l'établissement payeur des revenus, le débiteur des revenus ou le représentant fiscal accrédité peut appliquer directement la retenue à la source ou le prélèvement prévus notamment aux articles 119 bis 2, 125 A III ou 182 B du CGI sur les revenus de source française perçus par l'organisme étranger, ou liquider la plus-value sous déduction du prélèvement prévu, selon le cas, aux articles 244 bis A ou 244 bis B de ce code, au taux applicable aux revenus ou plus-values de source française des organismes à but non lucratif dont le siège est situé en France.

6. En l'absence de présentation de cette attestation préalablement au versement des revenus ou à la réalisation des plus-values, l'établissement payeur des revenus, le débiteur des revenus ou le représentant fiscal accrédité verse les revenus sous déduction des retenues à la source ou prélèvements précités ou liquide les plus-values sous déduction des prélèvements précités, au taux prévu par les articles mentionnés au paragraphe précédent.

La restitution du trop perçu de retenue à la source ou de prélèvement peut, sur présentation de l'attestation, être sollicitée auprès de l'administration, avant le 31 décembre de la deuxième année qui suit la date de versement de la retenue à la source ou du prélèvement au Trésor français, par l'organisme bénéficiaire des revenus ou plus-values ou, lorsqu'il en est ainsi convenu, par l'établissement payeur.

7. La demande de restitution doit être accompagnée de tout document justifiant du taux de retenue à la source ou de prélèvement appliqué aux revenus ou plus-values correspondants. S'agissant des revenus de capitaux mobiliers, une référence à la déclaration ayant donné lieu au paiement de la retenue à la source ou du prélèvement est notamment requise (selon le cas, déclaration n° 2777 ou n° 2779²).

Cette demande doit être formulée auprès du service en charge du traitement des contentieux afférents à la retenue à la source ou au prélèvement considérés. Selon la nature des revenus ou plus-values concernés, il peut s'agir de la DRESG, de la Direction des grandes entreprises, du Service des impôts des entreprises dont dépend le débiteur des revenus, ou de la Direction régionale ou départementale des finances publiques ou de la Direction des services fiscaux dont dépend la Conservation des hypothèques ayant perçu le prélèvement.

8. Eu égard à la décision du Conseil d'Etat du 13 février 2009 n° 298108, les organismes à but non lucratif faisant l'objet de la présente instruction peuvent, sur présentation des documents mentionnés au 3 et au 7 ci-dessus, et conformément aux dispositions des articles L.190, 4^{ème} et 5^{ème} alinéas et R* 196-1, c du livre des procédures fiscales, solliciter, jusqu'au 31 décembre 2011, la restitution du trop perçu de retenue à la source ou de prélèvement acquittés depuis le 1^{er} janvier 2006. Pour les revenus perçus et les plus-values réalisées au titre de l'ensemble de l'année 2009, une telle restitution peut être sollicitée sur présentation des mêmes documents.

² La déclaration n° 2779 permet à une personne morale établie dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales d'acquitter, depuis le 1^{er} janvier 2008, la retenue à la source sur les dividendes de source française, lorsqu'elle a conclu avec l'administration fiscale française une convention dans les conditions prévues au 3 de l'article 1672 du CGI et dont le modèle est reproduit dans l'instruction administrative publiée au BOI 4 J-1-08 du 8 février 2008.

9. Les organismes à but non lucratif dont le siège n'est situé ni dans un Etat membre de l'Union européenne, ni dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, ne peuvent pas solliciter le bénéfice des dispositions de la présente instruction.

Annoter : BOI liés 4 J-1-05 et 4 J-2-05.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

•

ANNEXE

QUESTIONNAIRE

L'attention est appelée sur la nécessité de remplir avec soin ce document et de répondre à toutes les questions.

Il y aura lieu d'indiquer expressément la date ou les périodes auxquelles se rapportent les éléments fournis lorsqu'elle sera différente de la date de la signature du présent document.

Pour les lignes non servies, la réponse sera considérée comme étant « Néant ».

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ORGANISME	
A/ IDENTIFICATION	PRECISIONS
<p>DENOMINATION :</p> <p>ADRESSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du siège : - des établissements : <p>STATUT JURIDIQUE :</p> <p>Sous quelle forme juridique l'organisme est-il constitué ?</p> <p>Si l'organisme est un fonds de pension, est-il organisé dans le cadre de la protection sociale de l'Etat dans lequel il est constitué ? (Si, oui veuillez préciser les références à cette législation). Son activité s'inscrit-t-elle dans un régime de protection vieillesse général ?</p> <p>L'organisme fait-il l'objet d'une reconnaissance ou d'un agrément particulier de la part des autorités de son Etat de constitution ? Si oui, joindre une copie du document correspondant.</p> <p>OBJET STATUTAIRE :</p> <p>AFFILIATION (fédération, groupement, etc...) :</p>	<p>DATE DE CREATION :</p> <p>DATE DE DEBUT D'ACTIVITE :</p> <p>SITUATION FISCALE DE L'ORGANISME DANS SON ETAT DE CONSTITUTION (indiquer la nature des déclarations déposées (impôt sur les sociétés, TVA, autres) et le lieu de dépôt) :</p> <p>Préciser si l'organisme est imposable à raison d'autres secteurs distincts d'activité.</p>
B/ COMPOSITION DE L'ORGANISME	PRECISIONS
<p>Capital social de l'organisme :</p> <p>Membres ou fondateurs de l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes physiques : - Personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - sociétés commerciales - associations - personne morales de droit public - autres (à détailler) <p>L'organisme est-il l'émanation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une entreprise privée ou d'un groupe d'entreprises d'un même secteur ? - d'une personne morale de droit public ? <p>L'organisme est-il sous tutelle des autorités de l'Etat de constitution ? Si oui, préciser lesquelles et selon quelles modalités.</p>	

C/ QUALITE DES MEMBRES	PRECISIONS
<p>Organes de direction :</p> <p>- modalités d'organisation de la direction de l'organisme (conseil d'administration, bureau...) :</p> <p>- quels sont les membres qui participent aux délibérations qui déterminent la politique de gestion de l'organisme ?</p> <p>Les membres :</p> <p>- Sont-ils tous convoqués aux assemblées générales ?</p> <p>- Sont-ils convoqués individuellement aux assemblées générales ?</p> <p>- Disposent-ils tous d'une voix délibérative ?.....</p> <p>- Sont-ils éligibles à l'organe de direction (conseil d'administration, bureau) ?</p> <p>- Ont-ils les mêmes droits (droit de vote, éligibilité) ?</p>	
D/ MOYENS MIS EN OEUVRE	PRECISIONS
<p>1. Matériel (détail et valeur) :</p> <p>.....</p> <p>2. Personnel :</p> <p>- effectif</p> <p>- masse salariale globale</p> <p>- le cas échéant, liens de certains membres du personnel avec les dirigeants ou fondateurs et la nature de l'emploi exercé</p> <p>.....</p> <p>3. Locaux :</p> <p>- en qualité de propriétaire :</p> <p>.....</p> <p>- en qualité de locataire (préciser le montant du loyer annuel, le nom du propriétaire, ses relations avec l'organisme et, s'il est membre de l'organisme, la fonction qu'il y occupe)</p> <p>.....</p>	

II – GESTION DE L'ORGANISME	
A/ DIRECTION	PRECISIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les noms, adresses et activités professionnelles des dirigeants (personnes membres du conseil d'administration ou de tout autre organe similaire, fondateurs, le cas échéant, dirigeants de fait) : • Indiquer si des salariés sont membres du Conseil d'administration : Dans l'affirmative, préciser à quel titre et dans quelle proportion • Indiquer si les dirigeants le sont également dans d'autres organismes ou sociétés..... Dans l'affirmative, préciser : - lesquels : - s'ils sont liés juridiquement, financièrement ou économiquement à l'association en cause : 	
B/ REMUNERATIONS	PRECISIONS
<p>1. Dirigeants et fondateurs :</p> <p>Montant par dirigeant ⁽¹⁾ des rémunérations et indemnités annuelles versées au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires : - des honoraires : - des avantages en nature (logement, voiture, etc.) ou autres (services gratuits, rémunérations de compte-courant, etc.) - des remboursements de frais : <li style="padding-left: 20px;">- forfaitaires <li style="padding-left: 20px;">- réels <p>(1) préciser, en outre, la rémunération totale qu'il perçoit dans plusieurs associations liées comme indiqué ci-avant.</p>	
<p>2. Autres bénéficiaires de versements ou avantages :</p> <p>Indiquer les noms, raisons sociales, qualités et adresses des principaux bénéficiaires, ainsi que, par nature de versement, les montants respectifs attribués aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayants-droit : - membres : - autres : 	

C/ ATTRIBUTION DE L'ACTIF	PRECISIONS
Des modalités d'attribution de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ?	
III – ACTIVITES EXERCEES	
<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer de manière précise et détaillée la (les) activité(s) exercée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - à titre permanent - à titre occasionnel - lieu de réalisation • Quelle zone géographique couvre(nt)-elle(s) ? • Au profit de quelle(s) catégorie(s) de personnes l'organisme exerce-t-il ses activités ? • Les activités sont-elles exclusivement exercées au profit de résidents de l'Etat de constitution de l'organisme ? Si non, quelle est la proportion des bénéficiaires non résidents ? • Préciser dans quelle mesure les cotisations des personnes affiliées sont déductibles de leur revenu imposable : • Préciser si des entreprises (organismes, sociétés...) exercent la (les) même(s) activité(s) dans le même secteur : 	

IV – MODALITES D'EXERCICE DE(S) L'ACTIVITE (S)	
A/ PRODUIT	PRECISIONS
<p>Nature de l'activité :</p> <p>1. ventes :</p> <p>Préciser la nature des produits vendus</p> <p>.....</p> <p>2. prestations de services :</p> <p>- préciser la nature des services :</p> <p>- indiquer s'ils sont rendus :</p> <p>- gratuitement :</p> <p>- moyennant le paiement d'une cotisation périodique</p> <p>- moyennant un règlement spécifique</p> <p>3. cette(s) activité(s) tend(ent) elle(s) à satisfaire des besoins non ou insuffisamment pris en compte par le marché ?</p> <p>4. l'organisme fait-il l'objet d'une reconnaissance ou d'un agrément particulier de la part des autorités de son Etat de constitution ?</p> <p>Si oui, joindre copie du document correspondant.</p>	
B/ PUBLIC	PRECISIONS
<p>• Indiquer de façon précise et détaillée :</p> <p>- le(s) public(s) concerné(s)</p> <p>.....</p> <p>- existe-t-il une condition d'accès aux services ou aux biens fournis par l'organisme ?.....</p> <p>.....</p> <p>Si oui, laquelle ? (niveau de ressources, appartenance à une catégorie professionnelle, économique ou sociale, etc...)</p> <p>- la proportion de chaque public dans la (les) activité(s) concernée (s)</p> <p>• Préciser si les ventes ou prestations de services sont :</p> <p>- réservées aux membres :</p> <p>Pour les ventes, quel pourcentage par rapport au chiffre d'affaire total ?</p> <p>- réalisées avec des tiers</p> <p>.....</p>	

C/ RESSOURCES DE L'ORGANISME	PRECISIONS
<p>1. <u>Prix pratiqués</u> :</p> <p>Montant des recettes (par nature d'activité)</p> <p>Ventes :</p> <p>Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique des prix : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisme pratique t-il des prix homologués ? Si oui, par quelle autorité ? - les prix découlent-ils de conventions spéciales ? Si oui, joindre les conventions • Les prix : <ul style="list-style-type: none"> - sont-ils modulés ? Si oui, selon quelles modalités ? - sont-ils inférieurs à ceux du marché pour des prestations équivalentes ? Si oui, dans quelle proportion ? (joindre, si possible, tarifs, catalogues...) • Le paiement : <ul style="list-style-type: none"> - est-il effectué directement par le bénéficiaire ou par un tiers ? Si oui, selon quelles modalités ? <p>2. <u>Autres ressources</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cotisations : le niveau des cotisations est-il encadré ? si oui, par quelle autorité ? de quelle marge de manœuvre dispose l'organisme en la matière ? le niveau des cotisations découle-t-il de conventions particulières (accord de branche, accords sectoriels, accords d'entreprise) ? Si oui, joindre un exemplaire de convention. quelle est la proportion des cotisations des personnes affiliées dans les ressources de l'organisme ? - dons : - subventions : <p>Joindre une copie des conventions (annuelles et/ou pluriannuelles) ou de la décision d'attribution de la subvention.</p> <p>A défaut préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la partie versante : - le montant : 	

<p>- les caractéristiques de la subvention :</p> <p>Mise à disposition :</p> <p>- nature (personnel, locaux, matériels, autres) :</p> <p>- origine (collectivités locales, autres) :</p> <p>- Echange de prestations :</p> <p>- Recettes de publicité, de parrainage :</p> <p>- Recettes provenant de manifestations de soutien ou de bienfaisance.....</p> <p>Dans ce cas :</p> <p>- nombre de manifestations :</p> <p>- nature :</p> <p>- durée de chacune</p> <p>- Revenus fonciers (locations d'immeubles, etc)</p> <p>- Revenus mobiliers (intérêts, etc...)</p> <p>- Bénéfices agricoles</p> <p>- Autres ressources à détailler</p> <p>Excédents :</p> <p>. y a t-il des excédents ?</p> <p>. si oui, sont-ils entièrement et exclusivement affectés à l'objet social de l'organisme, ou celui-ci peut-il distribuer une partie des excédents dégagés à ses membres ou fondateurs ?</p> <p>.....</p> <p>. dans quelle mesure les organes décisionnels de l'organisme peuvent répartir ces excédents ?</p> <p>.....</p> <p>. les organes décisionnels de l'organisme peuvent-ils librement affecter les excédents dégagés à un investissement donné ou ont-ils une obligation de diversification des placements réalisés grâce à ces excédents ?</p> <p>.....</p> <p>. dans l'hypothèse où l'organisme fait l'objet d'une tutelle de l'autorité publique, quel contrôle cette autorité exerce-t-elle sur cette répartition ?</p> <p>.....</p> <p>. si tel n'est pas le cas, selon quelles modalités le contrôle de gestion de l'organisme est-il organisé ?</p>	
--	--

D/ RECOURS A LA PUBLICITE	PRECISIONS
- Modalités (affiches, tracts, annonces, catalogues, médias, participation à des foires ou salons) - Destinataires (tout public, membres...) - Budget	
V – LIENS DE L'ORGANISME AVEC DES TIERS	
- Qualité du tiers : - Association : - Entreprise concurrentielle (société ou autre) : - Groupement de professionnels : - Nature des liens (juridiques, économiques, financiers, autres...)	

VI – OBSERVATIONS PARTICULIERES

(préciser les indications jugées utiles à l'appréciation de la situation de l'organisme)

A, le
Signature et qualité du signataire